

Conditions générales de vente

Météorologie

De bonnes conditions doivent être réunies afin d'obtenir un résultat réussi. L'idéal est de prévoir un temps ensoleillé sans trop de vent (inférieur à 35 km/h, limite de vent maxi pour garantir la sécurité = 50 km/h). Pour des interventions d'ordre technique, le temps importe moins. Le vol ne peut être effectué sous la pluie, la neige ou lorsque du brouillard est présent. Le vol de nuit est interdit par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) jusqu'à 30 minutes après le coucher officiel du soleil (se référer à l'heure officielle du coucher du soleil + 30 min.). Une intervention peut être à tout moment avancée, reculée ou annulée à cause des conditions météorologiques (cf. chapitre « annulation / interruption »).

Règles de l'air (l'essentiel)

FlashDrone® est agréé par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) pour les scénarios de vol de type S-1, S-2 & S-3 :

- S-1 Utilisation hors zone peuplée, sans survol de tiers, en vue et à une distance horizontale maximale de 200 mètres du télépilote.
- S-2 Utilisation hors zone peuplée, sans tiers au sol dans toute la zone d'évolution, ne répondant pas aux critères du scénario S-1, à une distance horizontale maximale d'un kilomètre du télépilote.
- S-3 Utilisation en zone peuplée, sans survol de tiers, en vue et à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote.

Le survol de la foule est interdit – Le vol de nuit est interdit (jusqu'à ½ heure après le coucher officiel du soleil) – Les zones sensibles doivent faire l'objet d'une demande spécifique.

(<https://www.gesopportail.gouv.fr/donnees/restrictions-pour-drones-de-loisir>)

Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/17/DEVA1528469A/fo>).

Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/17/DEVA1528542A/fo/texte>).

Restrictions de vol

En agglomération : Une demande préfectorale doit être émise par nos soins auprès de la préfecture du département concerné.

Un délai de 5 jours ouvrés doit être pris en compte (sans compter le jour de la demande et le samedi). Il est tout à fait possible qu'une autorisation soit refusée pour des motifs d'ordre public.

Les zones de décollage doivent être sécurisées sur un périmètre de 30 mètres lorsque le décollage se situe en agglomération ou près de la foule (matériel de sécurisation fourni).

FlashDrone® se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler une intervention à tout moment si les conditions de sécurité ou autres ne sont pas remplies (cf. chapitre « annulation / interruption »).

En zone militarisée : FlashDrone® doit réaliser une notification de vol au minimum 24h avant l'intervention, cette dernière est transmise au ministère des armées.

En zone CTR (Control Traffic Région) près d'un aéroport ou aérodrome : Une distance et hauteur spécifique pour l'évolution du drone par rapport aux pistes doit être respectée. Si le secteur d'évolution du drone se trouve hors des limites autorisées, une demande au gestionnaire de l'aérodrome doit être émise au moins 48h avant l'intervention. Si les lieux requièrent un protocole d'autorisation qui prévoit toutes les conditions relatives à la sécurité de ses vols (plan de vol, hauteurs limites, autorisations de décollage, de début et de fin de mission...), il faut compter au minimum 15 jours ouvrés.

Les tarifs comprennent

- Les demandes d'autorisation (si besoin)
- La préparation du matériel
- Le déplacement
- Les prises de vues sur place
- Montage vidéo si inclus dans la formule
- L'envoi du résultat
- Les retouches et/ou recadrage (cf. chapitre « informations sur le résultat » puis « retouches » photos ou vidéo).

Les tarifs sont tous en TTC (TVA non applicable, art 293 B du CGI).

La grille de tarif est consultable sur le site internet « www.flashdrone.fr » à l'onglet « Tarifs ».

Les tarifs ne comprennent pas

- La propriété intellectuelle (cf. paragraphe « Propriété intellectuelle - Droits d'auteur / diffusion » P2)
- Les Rushs vidéo (cf. paragraphe « Propriété intellectuelle - Droits d'auteur / diffusion » P2)
- Tout surcoût éventuel dû à :
 - Frais de nuitée(s) pour journée(s) supplémentaire(s) de tournage (150€ttc/nuit)
 - Toute demande supplémentaire de photos ou rushs vidéo à tourner
 - Tout montage vidéo supplémentaire avec les rushs vidéo déjà tournés
 - Retouche(s) supplémentaire(s) (photos/vidéo) non comprise(s) dans la formule (cf. chapitre « informations sur le résultat » puis « retouches » photos ou vidéo)

Le tarif est calculé selon

- La nature de l'intervention (photos ou vidéos)
- Le nombre d'élévations du drone et leurs lieux (1).
- Le temps de réalisation de la prestation demandée.
- Le nombre de photos demandées ou le temps de vidéo souhaité.
- Les demandes particulières dans le montage d'une vidéo (comme les effets spéciaux ou autres)
- La zone de chalandise : Le tarif est majoré au-delà d'un rayon de 60 km (cf. site internet « Via Michelin » itinéraire conseillé) autour de Saint-Michel-des-Loups 50610, la grille tarifaire passe en zone n°2 (Z2). Au-delà de 150 km (zone 3) FlashDrone® ne se déplacera pas pour un tarif inférieur à 400€ ttc. Au-delà de 200 km (Z4) un forfait kilométrique sera calculé et proposé sur devis au client.

Le tarif exact sera établi sur devis après étude de type d'intervention à réaliser.

Certains prix font l'objet d'un tarif préférentiel dû à un accord établi (partenariat) avec certains vidéastes, monteurs ou autres. Ces tarifs sont en TTC incluant les prises de vues sur place, la réalisation & le montage ainsi que la livraison du résultat.

Une « prime de risque » peut être demandée par FlashDrone®. Elle concerne des risques éventuels pour le matériel liés au caractère dangereux d'un ou plusieurs survols (Eau, certains sports, distance trop proche avec des bâtiments, végétation...). Dans certains cas, l'intervention pourra être révisée, interrompue ou annulée si la demande du client est jugée trop risquée ou trop intrusive selon le respect de l'intimité légale du voisinage (cf. chapitre « protection de la vie privée »).

Tarifs selon montage à partir de rushs vidéo déjà tournés ou selon montage déjà réalisé : Tout projet dont le montage est déjà réalisé ou dont le montage doit être fait ou modifié à partir de rushs vidéo déjà pris sur place sera facturé au cas par cas.

Signature d'un devis, engagement par mail

Pour toutes interventions, un devis devra être signé par le client. La société FlashDrone® n'interviendra pas tant que le devis ne sera pas signé et reçu (soit par mail, soit par courrier) et tant qu'un éventuel acompte ne soit réglé et ce, au moins 6 jours ouvrés avant l'intervention.

Le client s'engage à régler le prix mentionné sur le devis en le retournant signé et daté avec la mention « bon pour accord » à FlashDrone® et accepte les conditions générales de vente décrites sur ce document.

Si une demande est faite au dernier moment (soit moins de 10 jours ouvrés avant l'intervention) elle devra être actée par mail (contact@flashdrone.fr) et si le montant est supérieur à 300€ ttc, un virement bancaire pour acompte devra être effectué avant la date de l'intervention.

Validité : 3 mois en attente d'acceptation du devis et 6 mois si acceptation sans date d'intervention définie. Au-delà, les prix peuvent changer suite à une augmentation des tarifs.

Acompte

Pour tout devis dont le montant est supérieur à 300€ ttc, un acompte de 40% du tarif mentionné sera demandé dans les 7 jours suivant la signature du devis et avant l'intervention. Dans le cas d'un report de l'intervention dû à divers conditions (Météorologiques, logistiques ou techniques...), FlashDrone® attendra la décision du client de continuer ou non, ou d'attendre (sans date limite) un créneau pour intervenir (cf. voir le chapitre annulation/interruption ci-dessous).

Annulation / Interruption / Report

- Dans le cas d'une annulation par le client, celui-ci s'étant engagé par la signature d'un devis dont le montant est inférieur à 300€ ttc, ce dernier sera facturé à hauteur de 50% du montant total du devis.
- Dans le cas d'une annulation par le client, celui-ci s'étant engagé par la signature d'un devis et le versement d'un acompte, le montant de cet acompte sera conservé par FlashDrone®.
- Dans le cas d'une annulation officielle* par la société FlashDrone® avant le déplacement, aucun paiement ne sera demandé. Si un acompte a été versé il sera remboursé dans les 30 jours après la date de l'intervention préalablement prévue.
- Dans le cas d'une annulation sur place (due aux mauvaises conditions météorologiques ou à un problème engageant la sécurité par exemple) un forfait de 80€ ttc sera facturé pour toute intervention située dans un rayon de 60 km autour de Saint-Michel-des-Loups 50610. Au-delà, le forfait de 80€ ttc plus un dédommagement kilométrique calculé à hauteur de 0,50€ centimes par km sera facturé. Si un acompte a été versé, un remboursement de celui-ci moins le dédommagement kilométrique sera effectué dans les 30 jours après la date de l'intervention préalablement prévue.
- Dans le cas d'une interruption de l'intervention (due aux mauvaises conditions météorologiques ou à un problème engageant la sécurité par ex.) le tarif pourra être recalculé en fonction de ce que FlashDrone® aura réalisé sur place. Si un acompte a été versé il ne sera pas remboursé.
- Dans le cas d'un report de date au lendemain, si FlashDrone® est déjà sur place (pour les frais d'indemnisation), en-deçà de 60 Km autour du lieu de résidence de FlashDrone®, un forfait de 80€ ttc sera facturé. Au-delà de 60 km, un forfait de 120€ ttc sera facturé. Au-delà de 120 km un forfait de 150€ ttc sera facturé.

* Une annulation officielle sera traitée par mail.

- Pour certaines formules (formule mariage notamment) où il est question de mixer des prises de vues par drone et au sol, en cas d'intempéries, la quantité de prises au sol sera plus importante (Il est rare qu'il pleuve en continu au court d'une intervention. Une « fenêtre météo » permettant le vol du drone peut suffire pour réaliser plusieurs minutes de prises de vues aériennes. Au cas où FlashDrone® attend au maximum cette « fenêtre météo »). Par conséquent, le travail de montage des rushs vidéo pour FlashDrone® reste le même et le rendu conserve son but final à savoir la création d'un film (reportage, souvenir...), le prix fixé restera le même.

Informations sur le résultat

Vidéo :

Montage : Pour certaines formules plusieurs heures de travail de montage sont nécessaires. Le tarif de ces formules prend en compte ce temps de travail. Aussi, FlashDrone® peut utiliser des caméras au sol afin d'agrémenter le résultat final. Pour la formule « Inspection », une vidéo durera environ de 6 à 10 minutes sur une habitation de 100 m² par exemple (un montage coupant certaines phases du vol sera réalisé). Si une modification ou un autre montage avec les rushes non-utilisés est demandé 45 jours après le dernier validé par le client, celui-ci devra s'acquitter d'un forfait montage vidéo seul entre 100€ ttc et 500€ ttc selon le cas.

Rendu : Les vidéos sont fournies au format MPEG4 ou MOV en qualité Full HD 1080p 29,97ips ou en 2160p (4K) Ultra HD 29,97ips (possibilité d'autres formats ou qualités, choix du nombre d'images par seconde (IPS) jusqu'à 120IPS selon l'appareil utilisé).

Musiques : FlashDrone® utilise des musiques achetées sur des sites de vente en ligne avec les droits d'exploitation. Elles coûtent environ une vingtaine d'euros. Si le montant dépasse 30€, la différence sera facturée. Ces musiques sont généralement comprises dans les formules.

Retouches : La demande d'une formule avec montage vidéo engage le client à faire confiance quant à la vision de la réalisation d'un film par FlashDrone®. Toutefois, une fois le résultat visionné par le client, celui-ci peut demander quelques modifications légères. Après deux modifications du résultat final, un coup supplémentaire de 50€ ttc sera demandé par modification du résultat final. **Aucune retouche ne pourra être demandée jusqu'à 45 jours après la dernière.**

Photographie :

Rendu : Les photographies sont au format JPEG en 4:3 ou 16:9 et sont fournies numériquement entre 9 millions et 16 millions méga-pixels selon l'appareil utilisé. L'utilisation d'un appareil ou d'un autre peut dépendre de l'objet de l'intervention, de la topographie des lieux, des conditions météorologiques ou encore de la zone de survol caractérisée par un scénario de vol spécifique (cf. chapitre « règles de l'air »). FlashDrone® ne réalise pas d'impression photo.

Retouches : La demande d'une formule photographie engage le client à faire confiance quant à la vision des angles de vues, des couleurs et de l'éclairage des photos par FlashDrone®.

Toutefois, une fois le résultat visionné par le client, celui-ci peut demander quelques modifications légères. Après deux modifications du résultat final, un coup supplémentaire de 5€ ttc par cliché sera demandé.

Conservation des données

La société FlashDrone® conserve les plans de montage vidéo jusqu'à 6 mois après la validation du résultat final par le client, les photos & rushes vidéo jusqu'à 3 ans après l'intervention. Les photographies ou rushes vidéo non-utilisés pour le résultat final restent la propriété de FlashDrone® et sont achetés incluant la propriété (cf. voir le paragraphe sur la propriété intellectuelle - Droits d'auteur / diffusion).

Envoi du résultat

Une fois le montant de la facture réglé, l'envoi du résultat se fait via un site de transfert internet (en général « WeTransfer »), l'alerte et le lien de téléchargement du résultat sera reçu par mail) ou sur clé USB par courrier avec A.R (dans certaines conditions*).

Dans certains cas, le résultat peut être rendu sur place une fois le paiement effectué, notamment pour les formules ou forfaits « Photos » ou « Rushs Prod » (prévoir un moyen de stockage comme un ordinateur accompagné d'un disque dur avec de l'espace libre).

* Aucune clé USB ne sera fournie en dessous d'un tarif de 200€ ttc. Le résultat sera alors envoyé via un site internet de transfert.

Protection de la vie privée

La société FlashDrone® s'engage à respecter les limites de zones de protection de la vie privée. Un dôme virtuel d'environ 30 mètres de circonférence est mis en place concernant les habitations qui ne sont pas sujettes à être photographiées ou prises en vidéos. Toutes demandes de clients ne respectant pas ces règles seront refusées. Lorsqu'une intervention a lieu dans une agglomération ou lorsque des habitations sont proches, il est fortement conseillé que le client prévienne son voisinage afin de le tenir au courant qu'un aéronef pourrait être en mesure de survoler leur habitation à tout moment (certains angles de vue nécessitent un survol d'habitations alentour).

Droits à l'image des personnes physiques (a) et des biens (b)

(a) - La reproduction de l'image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public est permise, sans besoin de solliciter le consentement de chaque personne photographiée ou filmée. On considère que l'image ne porte pas atteinte à la vie privée car la personne se trouvant dans un lieu public a consenti à être exposée aux regards des autres. Cependant, la jurisprudence émet deux réserves :

- Il ne faut pas individualiser un ou quelques sujets, et la publication ne doit pas excéder les limites du droit à l'information.

- Pour ce qui est de l'individualisation, la jurisprudence rappelle que « nul n'a le droit d'individualiser une personne d'un groupe sans son consentement ». La personne est dite individualisée si elle est le sujet principal de l'image et si elle est reconnaissable (<http://www.droit-image.com/droit-a-l-image-des-personnes.html> et <http://www.droit-image.com/droit-a-l-image-des-biens.html>).

(b) - Le propriétaire d'un bien ne dispose pas de droit exclusif sur l'image de celui-ci. Il ne peut donc pas s'opposer à ce qu'une personne photographie son bien et exploite cette image. Dans cette affaire, la façade d'un hôtel particulier avait été reproduite sur les dépliant publicitaires d'une résidence immobilière. La décision a été confirmée par la suite en 2005 et n'a pas été remise en cause depuis. En l'espèce, la photographie d'une maison du XVIII^e siècle, accompagnée de précisions localisatrices, historiques ou architecturales, a été publiée, sans autorisation des propriétaires, dans un ouvrage sur le patrimoine des communes de France. Si le propriétaire ne dispose pas de droit exclusif sur l'image de son bien, il peut demander une indemnisation lorsque l'exploitation de l'image du bien par un tiers lui cause un trouble anormal ou porte atteinte à sa vie privée. Il y a des limites à l'exploitation de l'image d'un bien par un tiers. Lorsque le propriétaire réussit à prouver que l'exploitation de l'image du bien lui cause un trouble, il peut demander en justice la cessation du trouble et une indemnisation. Le préjudice peut être caractérisé lorsque, par exemple, l'exploitation de l'image entraîne un afflux de touristes aux abords de la maison tel qu'il trouble anormalement la tranquillité du propriétaire. Le critère de l'anormalité est subjectif et sa preuve bien difficile à établir. A moins d'un trouble manifestement excessif, le propriétaire est tenu de supporter le trouble lié à l'exploitation de l'image du bien. (<http://www.pap.fr/conseils/voisinage/le-droit-a-l-image-des-biens/a3290>).

Propriété intellectuelle - Droits d'auteur / diffusion (Par confidentialité, intimité, pour les formules « Immobilier » & « Mariage », FlashDrone® ne diffusera aucune image sauf si le client l'accepte).

Une fois le paiement total effectué et le résultat livré au client, celui-ci en dispose pour le partager sur internet et/ou en faire des copies. Cependant FlashDrone® conserve des droits d'auteur sur son œuvre ; le client ne pourra revendre ou céder celle-ci sans l'accord de la société FlashDrone®. Les photographies, les plans d'images constituant un film, ne pourront être modifiés et détournés de leur fonction première.

Le résultat final complet pourra être diffusé directement par la société FlashDrone®. Si le client ne l'accorde pas, il devra le préciser par mail à contact@flashdrone.fr et s'acquitter du tarif des droits (cf. en orange en bas du paragraphe). Si le client partage le résultat sur internet, FlashDrone® pourra de toute façon partager le lien de diffusion.

Toutefois dans le cadre de sa propre promotion (site internet www.flashdrone.fr, réseaux sociaux et sites de streaming vidéo comme par exemple YouTube appartenant à la société FlashDrone®) FlashDrone® se réserve le droit d'utiliser quelques photos ou d'extraire des passages vidéo et/ou photos à partir des rushes vidéo d'origines (photos ou vidéos respectant l'intimité des personnes et des lieux).

Les rushes vidéo non utilisés dans le résultat final restent la propriété de FlashDrone® ; ils pourront être utilisés pour d'autres supports vidéo ou photos à la condition que FlashDrone® respecte l'intimité des personnes et des lieux (cf chapitre « Droits à l'image des personnes physiques et des biens »).

FlashDrone® décline toute responsabilité si un résultat est modifié et ne respecte plus les lois Française. **Code de la propriété intellectuelle : Section 3 : Contrat de production audiovisuelle : Article L132-23, Article L132-24, Article L132-25, Article L132-26, Article L132-27, Article L132-28, Article L132-29, Article L132-30. Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : Article 1 à 72.**

Les films postés sur le net par FlashDrone® peuvent être partagés mais aucune utilisation en dehors d'une fenêtre de lecture internet ne peut en être faite. Une utilisation à but lucratif ou non après un téléchargement illégal des œuvres de FlashDrone® sera sanctionnée par une plainte au tribunal. Une demande d'utilisation de celles-ci doit être faite par mail à contact@flashdrone.fr, les conditions générale de vente devront être signées et le

l'utilisateur devra s'acquitter d'une taxe de 100€ ttc pour une utilisation ponctuelle. **Pour acquérir les droits des photos ou vidéo de FlashDrone®, le client devra s'acquitter d'un montant de 40€ par photos / 2€ par seconde du film final produit <3min, >3min = 1,5€/s, >6min = 1€/s ou 30% du montant de la facture toutes interventions confondues. Le prix d'achat des rushes vidéo avec les droits est fixé à 30% du montant de la facture du rendu final ou 100€/min.* Avec les droits d'utilisation mais sans que FlashDrone® ne puisse les réutiliser, le prix est de 50% ou 200€/min.*** **Rushs prédécoupés, optimisés et rendus dans le format et la qualité souhaitée.*

Pénalités de retard de paiement

Clients particuliers :

En cas de non-paiement du solde du prix à l'échéance figurant sur la facture (paiement à 30 jours), un courrier recommandé avec accusé de réception sera envoyé rappelant le solde dû. Si aucun paiement n'est consenti après ce courrier, une mise en demeure sera envoyée par courrier au client avec accusé de réception. Le débiteur s'expose alors à être redevable en plus du solde indiqué sur la facture, d'une indemnité correspondant à 15% du solde impayé.

Clients professionnels :

Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident (paiement à 30 jours). Le taux pour l'année en cours est de 12% par an soit 1% par mois de retard (Code de commerce - Article L441-6). La formule de calcul des pénalités de retard est la suivante : [(taux x montant TTC)] x [nombre de jours de retard / 360 jours].

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (clients professionnels) :

A compter du 1er janvier 2013, les entreprises pourront réclamer à leurs clients professionnels qui ne respectent pas les délais de paiement (à 30 jours), une indemnité forfaitaire, qui a été fixée à 40 euros (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

(1) Une élévation correspond à un survol du drone soit une batterie d'environ 12 à 25 minutes selon le drone employé et les conditions météorologiques. Cela correspond aussi à un temps de prestation donné et/ou un secteur d'évolution du drone, soit un rayon de 100 pour le scénario S-3, de 200 mètres pour S-1 & jusqu'à 1 km selon possibilités pour S-2 (Les scénarios de vol sont définis dans les conditions générales de vente paragraphe « Règles de l'air »).

Mentions légales

La société FlashDrone® est identifiée auprès de la DSAC (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile) sous le n° ED00754.



La société FlashDrone® est enregistrée auprès du registre du commerce en tant qu'auto-entreprise sous le numéro SIRET : 803 789 661 00025.



Les drones de la société FlashDrone® sont assurés auprès de « Atlantias » avec une garantie maximale par aéronef et par sinistre de 1 600 000€.



FlashDrone® est une marque déposée auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) sous le numéro : 4060109.

